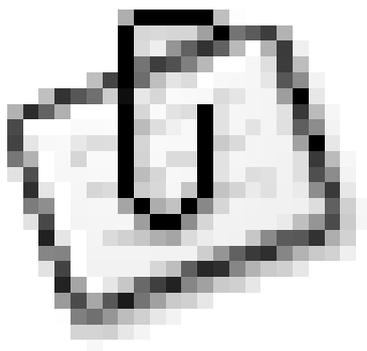


<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article5840>



Rendez-vous de carrière - Contestation de l'appréciation finale

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Carrières - PPCR - Rendez-vous de carrière -



Date de mise en ligne : mercredi 2 octobre 2019

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Chaque collège dispose d'un délai de 30 jours francs à compter de la notification de l'appréciation finale pour saisir – le Rectorat (pour les corps à gestion déconcentrée ; Certifié, CPE et PsyEN)
– la DGRH (pour les agrégés)
en faisant un recours gracieux (adressé à la Rectrice pour les corps à gestion déconcentrée, et au ministre de l'Education Nationale pour les agrégés).

Attention, cette année les recours gracieux pour les agrégés doivent se faire exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : recoursappreciationagreges2018@education.gouv.fr

Attention : La demande écrite doit être motivée et personnelle, il n'y a pas de modèle de courrier type. N'hésitez pas à solliciter au préalable votre section académique du SNES pour être conseillé et accompagné dans votre demande de recours.

A compter de la réception de la demande, l'administration disposera à son tour d'un délai de 30 jours francs pour réviser, le cas échéant, l'appréciation finale. L'absence de réponse équivaut à un refus de révision.

En cas de refus de votre recours, vous disposerez d'un nouveau délai de 30 jours francs suivant la réponse négative ou l'absence de réponse de l'administration pour demander à cette autorité de saisir la CAPA ou la CAPN d'une demande de révision. (Pour le corps de agrégés : toujours exclusivement par courrier électronique , toujours à la même adresse).

La fiche syndicale ci-dessous est à renvoyer

FICHE À RENVoyer
Agrégé, tous les délégués : au siège national du SNES (46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13)
Tous les autres collègues : à votre section académique du SNES

RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Saisie de la commission administrative paritaire

DISCIPLINE _____ ACADÉMIE _____

Catégorie Agrégé Certifié CPE Psy-EN _____ Détaillé OUI NON

NOM(s) figurant sur le bulletin de salaire, en capitales _____ Sexe _____ Date de naissance _____
Prénom(s) _____ Nom de naissance _____

Adresse personnelle _____

Cette poste [] Commune _____

N° de téléphone personnel [] _____ Courriel _____

N° de téléphone mobile [] _____ (à compléter en cas de besoin par SMS sur mobile)

Établissement d'exercice actuel [] _____

Établissement d'exercice en 2018/2019 [] _____

L'appréciation finale du recteur / ministre que vous contestez

Notre rendez-vous de carrière en 2018/2019 (se voir « calendrier » en septembre 2018)

• Date de l'inspection _____ Date de l'entretien avec le chef d'établissement _____

• Avez-vous été des observateurs au mois de juin 2018 ? OUI NON → Si oui, période (mois d'année) _____

• Avez-vous fait un recours gracieux ? OUI NON → Si oui, date _____
période (mois d'année) _____

• Avez-vous eu une réponse de l'administration ? OUI NON → Si oui, date _____
période (mois d'année) _____

• Avez-vous saisi la commission administrative paritaire (nationale ou académique) compétente ? OUI NON → Si oui, date _____
période (mois d'année) _____

→ Avez-vous déjà complété un questionnaire de suivi ?

Si vous n'avez pas eu de rendez-vous de carrière en 2018-2019, indiquez en le cas :

Conge maternité Conge parental Conge formation Autre situation _____

VOTRE SITUATION

• Schéma au 01/09/2018 _____ Ancienneté dans cet schéma au 01/09/2018 _____

POUR MÉMOIRE : VOTRE NOTATION TELLE QU'ARRÊTÉE AU 31/08/2016

Note pédagogique _____ (sur 10) _____ Date de la dernière inspection _____

Note administrative _____ (sur 30 / 40 / 100) (voir les mentions utiles) _____ Date d'entrée dans le corps _____

N° SNES (pour carte syndicale) _____

Catégorie nationale _____

Académie _____

Nom(s) figurant sur le carte _____

IMPORTANT : autorisation CNIL

En ayant lu et accepté le règlement de traitement des données personnelles à son intégralité et à l'attention de son collègue, le délégué du SNES-FSU de la commission administrative paritaire et informé de l'usage de ces données personnelles, j'autorise le traitement de ces données personnelles par le SNES-FSU et le Syndicat national de l'Éducation Nationale (SNEEN) pour l'élaboration de la base de données de la commission administrative paritaire et pour l'élaboration de la base de données de la commission administrative paritaire.

Cette autorisation est renouvelée par mail-électronique adressé au SNES-FSU 46 avenue d'Ivry 75647 Paris Cedex 13 ou à la section académique.

Date _____ Signature _____

À REMPLIR AVEC PRÉCISION

Fiche syndicale de suivi individuel / Rendez-vous de Carrière 2018-2019 : Saisie de la Commission Paritaire
Renvoyez-la dûment complétée et renseignée suffisamment avant la tenue de la Commission Paritaire compétente.
Donc dès l'envoi du second courrier.

– Pour les professeurs Agrégés et tous les personnels détachés : au SNES - section nationale, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 ;

Rendez-vous de carrière - Contestation de l'appréciation finale

– Pour toutes les autres catégories (professeurs Certifiés, CPE, Psy-ÉN) au SNES-Dijon, 6 allée Cardinal-de-Givry 21000 Dijon.

Étape	Calendrier	Que faire ?
Notification initiale de la valeur professionnelle	Courant Septembre	J'accuse réception. Je considère immédiatement l'opportunité de faire appel : je prends conseil.
1 ^{ère} période du recours	Dans les 30 jours suivant la notification initiale.	Je dispose de 30 jours pour faire un 1^{er} appel auprès du Recteur (ou du Ministre) de la notification initiale. S'il n'y a pas de recours effectué, la proposition initiale devient définitive.
2 ^{ème} période du recours	Dans les 30 jours suivant le 1 ^{er} appel.	Le Recteur (ou le Ministre) dispose de 30 jours pour me donner une réponse. Une absence de réponse dans ce délai vaut réponse négative. Si l'évaluateur statutaire accède de sa propre initiative et dans le délai à la révision (réponse positive), c'est cette appréciation qui sera définitive si elle me convient : dès lors, je ne poursuis plus mon recours.
3 ^{ème} période du recours	- Dans les 30 jours suivant la réponse - En l'absence de réponse, dans les 60 jours suivant le 1 ^{er} appel.	Je dispose de ce délai pour faire un second appel de cette réponse (ou non réponse) devant la CAP compétente.
4 ^{ème} période du recours	Entre mi-décembre et février : tenue de la CAP d'appel (COMMISSION PARITAIRE)	La décision finale sera définitive après consultation obligatoire de la CAP.

Courrier type de saisie de la CAPA ou de la CAPN :

Certifiés, CPE, PsyEN -Â» CAPA	Agrégés -Â» CAPN
https://www.dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/odt-251e4.svg Courrier type saisie CAPA	https://www.dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/odt-251e4.svg Courrier type saisie CAPN
https://www.dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/doc-d03fe.svg Courrier type saisie CAPA	https://www.dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/doc-d03fe.svg Courrier type saisie CAPN